



VINÇOTTE asbl
Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
Siège social: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
TVA: BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Rapport n° :

30511113

- ☐ Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent
☐ Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde
☐ Noordersingel 23, 2140 Antwerpen
☐ Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux

Tel: +32 9 244 77 11
Tel: +32 2 674 57 11
Tel: +32 3 221 86 11
Tel: +32 81 432 611

gent@vincotte.be
brussels@vincotte.be
antwerpen@vincotte.be
gembloux@vincotte.be



F 54773
Rési code : 3

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :

Installation :

Propriétaire / gestionnaire :

Nom, Prénom : <u>P. LUCAS</u>	Nom, Prénom : <u>M. P. RAN</u>	Yves - KORINGS
N° carte d'identité :	Adresse : <u>Immeuble 34 rue de Bruxelles, 303</u>	
N°TVA : BE	CP + Commune : <u>5000 - NAMUR</u>	
	Tél. :	

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

☐ Art 270	☐ mise en usage	☐ modification	☐ extension	☒ Art 86	☐ Art 271bis	☒ ① Unité d'habitation
☐ Art 271	☐ mobile	☐ temporaire		☐ Art 87	☐ Art 278	☒ ② Unité de travail domestique
☐ Art 276	☐ périodique	☐ contrôle		☐ Art 88	☐ Art	☒ ③ Parties communes
☐ Art 276 : renforcement	☐ Art 276bis : vente d'une unité d'habitation			☐ Art	☐ Art	☒ ④ Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN	☒ EAN non communiqué	☐ Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° : <u>43.061.201</u>	Index jour :	Index nuit :
Données installation	Protection branchement (A) : ☒ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100	n° :	
	Conçue pour U _N : ☐ 230 V ☐ 3x230 V ☐ 3N400 V	Type de prise de terre : ☒ boucle de terre ☐ barres / piquets	
	Courant nominal maximum (A) : ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☒ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100	☐ C	
Description installation	Câble d'alimentation tableau principal : <u>4</u> X <u>10</u> mm ² - Type : <u>U0B</u>		
	Dispositif diff. gén. : <u>40</u> A / <u>300</u> mA	Nombre de tableaux : <u>1</u>	Nombre de circuits terminaux : <u>6</u>
☒ Voir annexe(s)			

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

☒ Contacts dir.	☒ Contacts indir.	☒ Montage	☒ Appareils	☒ Matériel	☒ I>/section	☒ Schémas	☐ Contrôle bcl de défaut
Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>29</u> Ω		Isolement général : <u>2</u> S. MΩ		☒ Continuité de terre		☒ Test dispositif diff.	
Le dispositif différentiel général : ☐ était plombé ☒ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation		Visa GRD ou mandataire :
☒ Néant		
Infractions Installation existante		
☐ Néant		
Remarques	<u>les infractions de rapport 304665 du 05.05.2016 ont été résolues</u>	
☒ Néant		

Conclusion(s) :

- ☒ La nouvelle installation est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE.
☐ L'installation existante est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE.

Agent visiteur :

Nom : Giot Agent n° : 1154 Date : 20.05.2017

Annexe(s) : ☒ Schéma(s) de position : 1 ☐ Schéma(s) unifilaire(s) : 1 ☐

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

20.05.2018
☐ par le même organisme de contrôle (*)

Pour le Directeur Général : Signature



VINÇOTTE asbl
Jean-Marc Giot
1154

DESCRIPTION	SYMBOLS
Borne de terre	
Coupe-circuit à fusible d'une intensité nominale de 16 A	
Interrupteur automatique ou disjoncteur	
Interrupteur (symbole général)	
Interrupteur bipolaire	
Interrupteur deux directions	
Interrupteur deux allumages	
Interrupteur deux directions à trois pôles	
Interrupteur trois directions (travaux)	
Socle de prise de courant sans contact pour conducteur de protection sans protection isolée	
Socle de prise de courant avec contact pour conducteur de protection avec protection isolée	
Socle de prise de courant sans contact pour conducteur de protection avec protection isolée	
Port luminaire	
Luminaire à incandescence	
Bloc d'éclairage de sécurité	
Chauffe-eau à accumulation	
Transformateur	
Bouton-poussoir	
Télérupteur	
Canalisation à n conducteurs	
Canalisation encastrée dans les parois	
Canalisation apparente posée sur une paroi	
Cablestère électrique	
Lecteur	
Secteur	
Lave-vaisselle	
Frigé	
Somme	
Four électrique	
Appareil électroménager fixe (symbole général)	
Dispositif de protection à courant différentiel résiduel	
Petit disjoncteur calibre de X A	
Coupe-circuit à fusible de calibre de X A	
Appareil de chauffage à accumulation	
Appareil de chauffage à accumulation avec ventilateur incorporé	
Appareil de chauffage	

ADRESSE DE L'INSTALLATION

PIERARD/KONINGS
Rue de Bruxelles 30b
5000 NAMUR

PROPRIÉTAIRE

Nom : IDEM
Adresse :
Date : 20/01/17
Signature :

INSTALLATEUR

Nom : IDEM
Adresse :
Date :
Signature :
TVA ou CI :

DELEGUE DE L'ORGANISME AGREE

Nom : 20.01.2017
Date :
Signature :
VINÇOTTE 1154
Jean-Christophe



